BAREME DES HONORAIRES 2023

Honoraires transactions /locations TTC (barême applicable par tranches successives au 01/09/2023)

HONORAIRES TRANSACTION

MAISONS ET APPARTEMENTS

*DE	*A	FORFAIT TTC
0 €	119 999 €	8 000 €
120 000 €	149 999 €	9 000 €
150 000 €	199 999 €	10 000 €
200 000 €	249 999 €	12 000 €
250 000 €	299 999 €	13 000 €
300 000 €	349 900 €	14 000 €
350 000 €	399 999 €	15 000 €
400 000 €	499 999 €	17 000 €
500 000 €	699 999 €	20 000 €
700 000 €	900 000 €	25 000 €
AU DELA		30 000 €
TERRAINS CONSTRUCTIBLES OU AGRICOLES		12 000 € TTC

VENTES DE FONDS COMMERCES	10 % TTC*
VENTES LOCAUX COMMERCIAUX/ LOCAUX INDUSTRIELS	10 % TTC *

*Base net vendeur

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse conformement à la note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017

HONORAIRES LOCATION

Honoraires de location entre bailleur et locataire comme suit :

Honoraires à la charge du bailleur :
Etat des lieux : 3 € TTC/m²

Honoraires à la charge du locataire :
Etat des lieux : 3 € TTC/m²

Honoraires à la charge du bailleur :
Visite / Constitution du dossier locataire / Rédaction du bail :
12 € TTC/m2 en zone très tendue (Zone A bis article R.304-1 CCH)
10 € TTC/m2 en zone tendue (Zones A et B annexe Décret n° 2013-392
8 € TTC/m2 pour le reste du territoire (Zone C)

Honoraires à la charge du locataire :
Visite / Constitution du dossier locataire / Rédaction du bail :
12 € TTC/m2 en zone très tendue (Zone A bis article R.304-1 CCH)
10 € TTC/m2 en zone tendue (Zones A et B annexe Décret n° 2013-392
8 € TTC/m2 pour le reste du territoire (Zone C)

Bail commercial/ professionnel/dérogatoire
17% H.T du loyer annuel HT à la charge du preneur
17 % HT du loyer annuel HT à la charge du bailleur

IMMOBILIER NEUF

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.